

Procès-verbal du Conseil communal de Hensies

Séance du 27 mars 2013

L'an deux mille treize, le 30 du mois de janvier, faisant suite à une convocation régulière du Collège Communal remise à domicile, se sont réunis en séance publique en la salle du Conseil, lieu habituel des séances, MM. DI LEONE Norma, BOUCART Yvane, WAILLIEZ Daniel, THOMAS Eric, Echevins, GODRIE Christian, Président de CPAS, FRANCOIS Fabrice, BOUTIQUE Myriam, ELMAS Yüksel, HORGNIES Caroline, DEBEAUMONT Guy, KOBEL Jean, DELBART Julien (**quitte la séance à 20h50 après le point 8**), DELEUZE Eric, BLAREAU Gaëtan, SCHIAVONE Marie (**quitte à 21h00 la séance au point 13 et revient à 21h03 pour le point 14**), Conseillers communaux,

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Mme Anna-Maria LIVOLSI, Secrétaire communal, assiste à la séance.

Les conseillers communaux suivants sont excusés : Cindy BERIOT, Julien DELBART (à partir du point 9)

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance antérieure du 27 février 2013
2. Approbation du ROI des organes délibérants du CPAS Hensies
3. Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Paul Furlan – désignation d'une conseillère de l'action sociale – Valérie Ghislain
4. Election des 6 représentants du Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale
5. Election des 2 représentants du Conseil communal au sein du Comité de concertation
6. Election des représentants du Conseil communal au sein de l'assemblée générale d'IEH
7. Election des 2 délégués de l'Administration communal au sein de l'AG de l'asbl Maison du Tourisme de la Région de Mons
8. Election d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Haine - SWE
9. PU S.A. MERIDIES, sise Gentsesweg, n° 219 à 8792 – Desselwelg, a sollicité un permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant deux habitations jumelées, ainsi qu'un petit immeuble de quatre appartements, après démolition de bâtiments agricoles – Place de Montroeuil à HENSIES (M/S/H) – parcelles cadastrées 2ème Division, Section B, n° 108 F2, 108 G2, 108 K, 108 X, 108 Y
10. Règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Place communale, rue Basse, rue de Villers, grande ruelle et Hameau de Poningue.
11. Marché public de fourniture : Fourniture de stores pour coupole au service finances. Fixation des conditions du marché
12. Marché public de fourniture : Achat de bâches pour le chapiteau communal - Fixation des conditions du marché.
13. Marché public de travaux : Création d'un espace multisports à Hainin. Maintien de la décision du Conseil communal du 04 avril 2012. Approbation.
14. Marché public de fourniture : Fourniture d'une tondeuse autoportée. Fixation des conditions du marché.
15. Marché public de travaux : Remplacement de menuiseries extérieures en bois du bâtiment scolaire « Ecole du Centre » sise rue des Ecoles, 5 à 7350 Hensies. Maintien de la décision du Conseil communal du 04 avril 2012. Approbation.
16. Marché public de fournitures : Fourniture de guichet pour le service des travaux et le service urbanisme. Fixation des conditions du marché.
17. Marché public de fourniture : Fourniture de matériaux de gros œuvre jusqu'au 31 décembre 2013. Fixation des conditions du marché.
18. Achat de quatre sièges de bureau et un caisson mobile à 4 tiroirs pour les services administratifs
19. Achat d'un logiciel DAO pour le service travaux
20. Achat d'un ordinateur pour le service Population
21. Achat d'une imprimante - scan - fax pour le Secrétaire Communal
22. Location du droit de chasse - Reconduction de gré à gré
23. Approbation du rapport financier et du rapport d'activités du plan de cohésion sociale 2012

HUIS CLOS

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 20h05

1. Approbation du PV de la séance antérieure du 27 février 2013

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 30 janvier 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Remarques de Caroline Horgnies que celles-ci dépose sur support écrit tel que le prévoit l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 30 janvier 2013:

Point 1 :

Le Président revient sur son refus d'accompagner la convocation au Conseil communal du PV du Conseil communal antérieur et accepte la proposition faite par Caroline Horgnies lors du Conseil communal du 30 janvier 2013.

Point 4 :

Le Président fait remarquer que les informations du moniteur ne correspondent plus à la réalité. Il suggère que l'asbl demande à ses membres (autres que ceux de droit) de poser à nouveau leur candidature et de permettre l'ouverture à d'autres groupes culturels. Cette mise à jour devra être communiquée au moniteur belge.

Concernant les points 4-5-6 : demande est faite au collège communal d'intégrer tous les noms des représentants au sein des asbl sur le site internet de l'administration dans l'onglet prévu à cet effet.

Point 7 :

Le Président signale que les personnes handicapées qui en font la demande peuvent être reçues par le personnel dans une pièce du rez-de-chaussée pour les services qui ne s'y trouvent pas.

Caroline Horgnies souhaite également que soit acté que cette compétence de sensibilisation à l'article 3 ci-dessous soit du ressort de Christian Godrie tel qu'il s'en occupe déjà pour l'instant.

Point 8 :

Caroline Horgnies demande que l'on veille à ce que l'information donnée par la carte à puce se limite à vérifier le lieu de domicile et ne permette pas de collecter d'autres données personnelles. Le Président affirme que ce n'est pas le cas.

Point 10

L'UPT accepte à condition que cela « ne coûte pas un euro de plus à la commune ».

Vote

Le Président propose le PV de la réunion du 27 février 2013 modifié des remarques de Caroline Horgnies au vote, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du ROI des organes délibérants du CPAS Hensies

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 111;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon;

Attendu que l'art. 40 de la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale qui dispose notamment que les règlements d'ordre intérieur du Conseil, du bureau permanent, des comités spéciaux sont arrêtés par le Conseil de l'action sociale et sont soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que ces décisions sont conformes à la loi et à l'intérêt général;

Le Conseil communal DECIDE d'approuver à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau permanent et des comités spéciaux du CPAS de Hensies tel que voté en séance du 15 janvier 2013 par le Conseil de l'action sociale.

3. Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Paul Furlan – désignation d'une conseillère de l'action sociale – Valérie Ghislain.

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan, informe le Conseil communal qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il a conclu à la légalité de la délibération du Conseil communal relative à la désignation des conseillers de l'action sociale y compris de Mme Ghislain Valérie.

4. Election des 6 représentants du Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale.

Débat :

Le Président donne la parole à l'Echevine de l'enseignement qui explique le rôle d'une commission paritaire locale au sein d'une commune.

Vote :

Vu le CDLD ;

Parti politique	PS	MR	UPT
Nombre de sièges	13	2	2
:1	13	2	2
:2	6,5	1	1
:3	4,3	0,7	0,7
:4	3,25	0,5	0,5
:5	2,6	0,4	0,4
:6	2,2	0,3	0,3
:7	1,9	0,3	0,3
:8	1,6	0,3	0,3

Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le ROI de la Copaloc de Hensies,

Vu la répartition à la proportionnelle selon une clé d'hondt comme suit :

Attendu que le Président de séance invite les conseillers à manifester leur candidature en tant que membre de la Commission paritaire locale.

Attendu que le Bourgmestre est de droit président de la Co.Pa.Loc, il reste 5 représentants à désigner parmi les mandataires politiques siégeant au Conseil communal, le secrétaire communal ou le responsable administratif de l'enseignement ;

Attendu que les conseillers suivants ayant posé leur candidature en tant que membre de cette Copaloc sont mentionnés ci-après:

- Yvane Boucart
- Marie Schiavone
- Eric Thomas
- Gaétan Blareau
- Myriam Boutique
- Guy Debeaumont

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Ce dernier reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

Le Conseil communal PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants du conseil communal au sein de la commission paritaire locale

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec le nom du candidat où il est possible de voter 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée quand le conseiller prenant part au vote n'a ni coché le 'pour', ni le 'contre' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Yvane Boucart : 16 'pour' et 0 'contre'
 Pour le candidat Marie Schiavone: 16 'pour' et 0 'contre'
 Pour le candidat Eric Thomas: 15 'pour' et 1 'contre'
 Pour le candidat Gaétan Blareau : 16 'pour' et 0 'contre'
 Pour le candidat Myriam Boutique : 15 'pour' et 1 'contre'
 Pour le candidat Guy Debeaumont : 2 'pour' et 5 'contre' et 5 'abstention'

Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets

- de désigner **à l'unanimité** Yvane Boucart, Marie Schiavone et Gaétan Blareau représentants du Conseil communal au sein de la commission paritaire locale
- de désigner **par 15 voix 'pour' et 1 'contre'** Eric Thomas et Myriam Boutique représentants du Conseil communal au sein de la commission paritaire locale

5. Election des 2 représentants du Conseil communal au sein du Comité de concertation Commune - CPAS .

Vu le CDLD ;

Vu le ROI du Comité de concertation adopté par le Conseil communal le 30 janvier 2013 ;

Attendu que l'article 1^{er} de ce ROI stipule que (§1) *la concertation aura lieu entre une délégation du Conseil de l'action sociale et une délégation du Conseil communal. Ces délégations se composent au moins du Bourgmestre, ou de l'Echevin désigné par ce dernier, et du Président du Conseil de l'action sociale. (§2) La délégation du Conseil communal se compose de trois membres. La délégation du Conseil de l'action sociale se compose de trois membres.*

Attendu que le Président de séance invite les conseillers à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein du comité de concertation commune-cpas ;

Attendu que les échevins suivants ayant posé leur candidature sont mentionnés ci-après:

- Boucart Yvane
- Di Leone Norma

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Ce dernier reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

Le Conseil communal PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants du conseil communal au sein du comité de concertation Commune - CPAS

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec le nom du candidat où il est possible de vote 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée quand le conseiller prenant part au vote n'a ni cocher le 'pour', ni le 'contre' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0
- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Yvane Boucart: 13 'pour' et 3 'contre'

Pour le candidat Norma Di Leone : 13 'pour' et 3 'contre'

Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets de désigner Yvane Boucart et Norma Di Leone par 13 voix pour et 3 voix contre représentantes du Conseil communal au sein du comité de concertation Commune - CPAS

6. Election

Parti politique	PS	MR	UPT
Nombre de sièges	13	2	2
:1	13	2	2
:2	6,5	1	1
:3	4,3	0,7	0,7
:4	3,25	0,5	0,5
:5	2,6	0,4	0,4
:6	2,2	0,3	0,3
:7	1,9	0,3	0,3
:8	1,6	0,3	0,3

des représentants du Conseil communal au sein de l'assemblée générale d'IEH-IGH.

Vu le CDLD art. L 1523-11 ;

Vu le courrier de 7 février 2013 de l'intercommunal d'IEH-IGH (encodé 1530930015470)

Attendu que le Conseil communal doit désigner 5 délégués dont trois au moins doivent être issus de la majorité ;

Vu la répartition à la proportionnelle selon une clé d'hondt comme suit :

Attendu que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée d'IEH-IGH ;

Attendu que MM. Eric Thiébaud, Eric Thomas, Yuksel Elmas, Jean Kobel et Julien Delbart ont posé leur candidature pour le PS ;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le secrétaire reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

Le Conseil communal PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale d'IEH-IGH.

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni coché le 'pour', ni le 'contre' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0

- Bulletins valables : **16**

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Eric Thiébaud: 13 'pour' et 3 'contre'

Pour le candidat Eric Thomas: 13 'pour' et 3 'contre'

Pour le candidat Yuksel Elmas: 13 'pour' et 3 'contre'

Pour le candidat Jean Kobel : 12 'pour' , 3 'contre' et une abstention

Pour le candidat Julien Delbart : 13 'pour' et 3 'contre'

Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets :

- de désigner **par 13 voix 'pour' et 1 'contre'** Eric Thiébaud, Eric Thomas, Yuksel Elmas, Julien Delbart **représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale d'IEH-IGH.**

- de désigner par 12 voix 'pour', 3 'contre' et 1 abstention Jean Kobel **représentant du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale d'IEH-IGH.**

7. Election des 2 délégués de l'Administration communale au sein de l'AG de l'asbl Maison du Tourisme de la Région de Mons.

Vu le CDLD;

Vu le courrier de 11 mars 2013 de la Maison du Tourisme de Mons (encodé 1530390022614)

Attendu que le Conseil communal doit désigner 2 délégués à l'AG de l'asbl ;

Attendu que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'asbl ;

Attendu que les conseillers suivants ayant posé leur candidature sont mentionnés ci-après :

- Christian Godrie

- Yvane Boucart

- Caroline Horgnies

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le secrétaire reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

Le Conseil communal PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants du conseil communal à l'assemblée générale de de l'asbl Maison du Tourisme de Mons.

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni coché le 'pour', ni le 'contre' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0

- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Christian Godrie: 13 'pour' et 3 'contre'

Pour le candidat Yvane Boucart: 16 'pour' et 0 'contre'

Pour le candidat Caroline Horgnies : 3 'pour', 6 'contre' et 7 'absention'

Le Conseil Communal DECIDE au vote à bulletins secrets :

- de désigner à l'unanimité Yvane Boucart **représentante du conseil communal à l'assemblée générale de de l'asbl Maison du Tourisme de Mons.**

- de désigner par 13 voix 'pour' et 3 'contre' Christian Godrie **représentant du conseil communal à l'assemblée générale de de l'asbl Maison du Tourisme de Mons.**

8. Election d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Haine – SWE.

Vu le CDLD;

Vu le courrier de 13 mars 2013 de la Société wallonne des eaux (encodé 1530390022966)

Attendu que le Conseil communal doit désigner 1 représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Haine ;

Attendu que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein de ce conseil d'exploitation ;

Attendu que l'Echevine, Yvane Boucart, a posé sa candidature.

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le secrétaire reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

Le Conseil communal PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants du conseil communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Haine.

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni coché le 'pour', ni le 'contre' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0

- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant: 14 'pour' et 2 'contre'

Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets de désigner par 14 voix 'pour' et 2 voix 'contre' Yvane Boucart représentante du Conseil communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Haine.

9. PU S.A. MERIDIÉS, sise Gentsesweg, n° 219 à 8792 – Desselwelg, a sollicité un permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant deux habitations jumelées, ainsi qu'un petit immeuble de quatre appartements, après démolition de bâtiments agricoles – Place de Montroeuil à HENSIES (M/S/H) – parcelles cadastrées 2ème Division, Section B, n° 108 F2, 108 G2, 108 K, 108 X, 108 Y.

20h50 Julien DELBART, conseiller communal quitte la séance

Vote

Considérant que la S.A. MERIDIÉS, sise Gentsesweg, n° 219 à 8792 – Desselwelg, a sollicité un permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant deux habitations jumelées, ainsi qu'un petit immeuble de quatre appartements, après démolition de bâtiments agricoles – Place de Montroeuil à HENSIES (M/S/H) – parcelles cadastrées 2ème Division, Section B, n° 108 F2, 108 G2, 108 K, 108 X, 108 Y ;

Vu la dépêche du Fonctionnaire Délégué de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de Mons, réf. : F0316/53039/UAP3/2012/9//262168 en date du 20 décembre 2012, annexée au dossier ;

Vu les plans produits par la Société demanderesse à l'appui de sa demande, et prévoyant l'élargissement de la voirie communale existante (2 mètres de largeur supplémentaire) : suite à une réunion de concertation préalable avec des représentants communaux, et afin d'offrir une voie d'accès adéquate pour les véhicules des occupants des divers logements, il a été décidé que la largeur de la voirie devrait être augmentée.

La rue sera donc élargie de 2,00 m. (bordure comprise). Cette mesure permettra des entrées/sorties et des manœuvres plus aisées lors du croisement de deux véhicules, mais rendra également l'ensemble des logements accessibles au camion des forces de lutte contre l'incendie. Les vis-à-vis entre nouveaux et anciens bâtiments seront également moins importants. Un trottoir sera également créé en débordant sur la propriété. La sécurité des piétons se verra donc également renforcée ;

Attendu que cette option, bien qu'opportune, nécessitait selon le C.W.A.T.U.P.E. (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie), la réalisation d'une enquête publique, ainsi que l'avis du Conseil Communal ;

Considérant que l'enquête publique s'est donc déroulée du 18 janvier au 08 février 2013 inclus, et qu'elle n'a suscité aucune remarque, ni réclamation ;

Considérant que l'avis du S.P.W. – Division des eaux de surface (étant donné que le fond de la parcelle se situe dans un périmètre de prévention de captage II B, et zone d'aléa faible d'inondation), suggéré par le Fonctionnaire Délégué dans son courrier précité ci-dessus, a été sollicité en date du 09/01/2013. Et jusqu'à ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue. Passé le délai de trente jours, leur avis est donc « réputé favorable » ;

Considérant que les parcelles concernées se situant dans le périmètre de 100 mètres d'une zone Natura 2000, la Division de la Nature et des Forêts (Natura 2000) – Direction de Mons, a donc été sollicitée, et qu'ils ont remis un avis favorable sur ce projet, en date du 03 octobre 2012 (Dossier n° 16293 – C.D. 990.3), document annexé au dossier ;

Considérant que l'avis du Service Régional d'Incendie de Quiévrain a été sollicité, et que leur rapport d'étude de prévention incendie daté du 29/10/2012 – réf. JMT_230_2012 sur ce projet, nous est bien parvenu en date du 31/10/2012, et sera annexé au présent dossier ;

Considérant qu'au vu de la dépêche précitée du Fonctionnaire Délégué de l'Urbanisme, cette demande doit faire l'objet d'un avis du Conseil Communal, et ensuite de celui du Collège Communal ;

Le Conseil communal EMET à l'UNANIMITE un avis favorable sur ce projet prévoyant l'élargissement de la voirie communale existante (2 mètres de largeur supplémentaire).

10. Règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Place communale, rue Basse, rue de Villers, grande ruelle et Hameau de Poningue.

Débat

Guy Debeaumont demande si les coussins berlinois enlevés sont stockés dans notre entrepot. Le Président confirme que c'est bien le cas.

Annotation ajoutée par Caroline Horgnies lors de l'approbation de ce pv en séance du Conseil communal du 24 avril 2013 :

A propos de la rue Vandervelde à Thulin, celle-ci étant à sens unique, Caroline Horgnies demande que l'on vérifie que la plaque indiquant le nom de la rue est bien placée à l'entrée (=dans le bon sens de circulation).

A propos des aménagements du parking le long de la maison communale, le Président signale qu'actuellement beaucoup de personnes sont en infraction. Il cite la maman de Caroline Horgnies, ce que celle-ci dénonce en vertu du fait qu'on ne peut citer personne nommément lors d'un Conseil communal en séance publique.

Vote

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'un aménagement de la voirie est a effectué Place communale, rue Basse, rue de Villers et Grande Ruelle ;

Considérant que le hameau de Poningue, entre les n°3 et 15 est sinueuse et étroite, ce qui y rend dangereux la circulation des cyclistes à contresens ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. - Place Communale :

- le stationnement est délimité au sol, le long des n°1 à 5A ;
- le stationnement est interdit, côté parking, entre l'opposé du n°4 et le carrefour rond-point formé avec les rues de Villers, Haute et de Crespin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans la rue Basse, des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en chicanes sont établies le long du pignon du n°24 et le long du n°29. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donné aux conducteurs se dirigeant vers la rue des Chiens.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux D1, A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 3. – Dans la rue de Villers, des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en chicanes sont établies le long du pignon des n°59/61 et à l'opposé du n°61A. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Quiévrain.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux D1, A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 4. – Dans la rue Grande Ruelle :

- le stationnement est interdit, du côté impair, entre les rue E. Vandervelde et L. Mayeux ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue L. Mayeux à et vers la rue E. Vandervelde.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche montante, C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau M4.

Article 5. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

11. Marché public de fourniture : Fourniture de stores pour coupole au service finances. Fixation des conditions du marché.

Vote

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le bureau des finances et celui du receveur sont pourvus de 4 coupoles ;

Considérant que ces bureaux doivent disposer de stores pour coupole pour éviter de trop fortes chaleurs dans ces locaux lorsque les températures sont élevées ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de passer un marché public de fournitures pour l'achat de ces stores ;

Considérant que le montant de ce marché est estimé à un montant inférieur à 67.000,00 EUR HTVA ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17§ 2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant de la dépense pour ce marché de fournitures est inférieur à 5.500,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§3 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 n'est pas d'application ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Art 1 : d'approuver l'achat de 4 stores pour coupole pour le bureau des finances et du receveur de l'Administration communale de Hensies ;

Art 2 : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 3 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 3.000 EUR TVAC ;

Art 4 : d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2013, à 104/72360 (projet 50) ;

Art 5 : de financer la dépense d'investissement via le fonds de réserve ;

Art 6 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

12. Marché public de fourniture : Achat de bâches pour le chapiteau communal - Fixation des conditions du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'installation du chapiteau communal lors de festivité ;

Considérant que les bâches actuelles sont détériorées et ne permettent plus l'installation du chapiteau (système d'accrochage détérioré) ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'acquérir des nouvelles bâches pour le chapiteau communal ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 8.264,46 EUR HTVA, soit 10.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est compris entre 5.500,00 EUR HTVA et 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§2 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, seuls les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 du cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 sont d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2013_010), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'achat de bâches pour le chapiteau communal ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2013_010), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 10.000,00 EUR TVAC ;

Article 5 : d'inscrire la dépense de 10.000,00 EUR à l'article 763/74451 (Projet 2013-0049) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

13. Marché public de travaux : Création d'un espace multisports à Hainin. Maintien de la décision du Conseil communal du 04 avril 2012. Approbation.

21h00 Marie SCHIAVONE, conseillère communal, quitte la séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2012 décidant :

Art 1 : d'annuler la décision du Conseil communal du 25 janvier 2012 relatif à la fixation des conditions du marché pour la création d'un espace multisports à Hainin ;

Art 2 : d'approuver la création d'un espace multisports à Hainin ;

Art 3 : d'approuver le cahier spécial des charges (Dossier n°AM13), le formulaire d'offre, le métré, le plan général de sécurité et de santé ainsi que l'avis de marché relatif au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 4 : de lancer un marché public de travaux à prix mixte par appels d'offres général avec publicité belge ;

Art 5 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 160.000,00 EUR TVAC ;

Art 6 : d'inscrire cette dépense à l'article 764/72554 du budget extraordinaire de 2012 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal et l'autorité de Tutelle ;

Art 7 : de solliciter les subsides auprès du Service public de Wallonie « Direction des bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives DGO 1.75 » ;

Art 8 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

Art 9 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2012 décidant :

1. d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant l'attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision ;

2. de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, l'entrepreneur suivant : IDEMASPORT sa ;

3. de retenir sur base des critères de la régularité, l'offre de l'entrepreneur suivant : IDEMASPORT sa ;

4. d'attribuer le marché de travaux à prix global relatif à la création d'un espace multisports à Hainin à la société IDEMASPORT sa sise rue de l'Avenir, 8 à 4890 Thimister selon son offre du 14 juin 2012 pour un montant de 155.828,17 EUR TVAC ;

5. d'engager la dépense d'un montant de 155.828,17 EUR TVAC sur le budget extraordinaire de 2012 à l'article budgétaire 764/72554 (Projet n°2012-0012) ;
6. de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;
7. de solliciter les subsides auprès du Service public de Wallonie « Direction des bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives DGO 1.75 ».
Considérant que le dossier a été transmis au Département des Infrastructures subsidiées (DGO 1.75) ;
Vu le courrier du Département des Infrastructures subsidiées (DGO 1.75), référence DGO1.75/DIS/MD/NM/BV/nl/2012/SR.6319 daté du 19 juillet 2012, nous informant qu'aucune remarque n'est à émettre sur le rapport d'attribution du marché ;
Considérant que le marché ne peut être notifié avant la notification de la promesse ferme d'octroi du subside ;
Considérant que l'Administration communale n'a toujours pas reçu la notification de la promesse ferme d'octroi du subside ;
Considérant qu'il y a donc lieu de maintenir la décision du Conseil communal du 04 avril 2012 relatif aux fixations des conditions du marché ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article d'imputation ;
Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de maintenir la décision du Conseil communal du 04 avril 2012 relatif à la création d'un espace multisports à Hainin ;
Article 2 : d'inscrire la dépense total de 155.828,17 EUR TVAC sur le budget extraordinaire de 2013 à l'article 764/72554 (Projet 2012-0012) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal et l'Autorité de Tutelle ;
Article 3 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ;
Article 4 : de solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie « Direction des bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives DGO 1.75 ».

14. Marché public de fourniture : Fourniture d'une tondeuse autoportée. Fixation des conditions du marché.

21h03 Marie SCHIAVONE, conseillère communal, réintègre la séance.

Guy Debeaumont demande au Collège communal s'il est possible d'étudier financièrement la possibilité d'emprunter sous forme de leasing ce genre de matériel de jardinage et de comparer avec l'option 'achat' si ce n'est pas moins cher.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le service des travaux est chargé de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts ;
Considérant qu'actuellement le service travaux dispose de 2 tondeuses qui sont fortement sollicitées (5 terrains de football, parc, espace jeu, ...);
Considérant qu'il est opportun de soulager le travail de ces 2 tondeuses vu leurs vétustés ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée ;
Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 20.661,16 EUR HTVA, soit 25.000,00 EUR TVAC ;
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;
Considérant que le montant estimé de la dépense est compris entre 5.500,00 EUR HTVA et 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§2 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, seuls les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 du cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 sont d'application ;
Vu le cahier spécial des charges (Csch_2013_009), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;
Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la fourniture d'une tondeuse autoportée ;
Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2013_009), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;
Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;
Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 25.000,00 EUR TVAC ;
Article 5 : d'inscrire la dépense de 25.000,00 EUR à l'article 421/74451 (Projet 2013-0039) du budget extraordinaire de 2013 ;
Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

15. Marché public de travaux : Remplacement de menuiseries extérieures en bois du bâtiment scolaire « Ecole du Centre » sise rue des Ecoles, 5 à 7350 Hensies. Maintien de la décision du Conseil communal du 04 avril 2012. Approbation.

Caroline Horgnies demande si des travaux seront prochainement effectués à l'école de Hainin. Elle cite en effet un mail qu'elle a reçu d'une personne signalant que depuis 2010 des soucis de débris de toiture et autre menacent de tomber sur les enfants.
Annotation ajoutée par Caroline Horgnies lors de l'approbation de ce pv en séance du Conseil communal du 24 avril 2013 :

« A propos du marché public pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école du centre de Hensies, Caroline Horgnies relaie les préoccupations d'un habitant à propos de l'école communale d'Hainin ».

Historique :

- mars 2010 : l'habitant envoie un mail au bourgmestre signalant des problèmes (chute de matériaux) aux corniches à l'intérieur et à l'extérieur de la cour de récréation de l'école d'Hainin.

- avril 2010 : des réparations sont faites aux corniches extérieures

- mars 2013 : on travaille enfin sur les corniches intérieures

- mars 2013 : il y a de nouveau des fuites sur les corniches extérieures.

Caroline Horgnies demande si l'administration « ne devrait-elle pas faire jouer la garantie si le travail a été réalisé par une entreprise ? Ne pourrait-on pas confier à la direction des écoles la responsabilité de signaler au plus vite les problèmes qui mettent en jeu la sécurité des enfants.

Le Président et Yvane Boucart confirment que des travaux ont été réalisés depuis et que d'autres travaux de rénovation sont planifiés pour cette école ».

Le Président et l'Echevine confirme que des travaux ont été réalisés depuis et que d'autres travaux de rénovation sont planifiés pour cette école.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2012 décidant :

Art 1 : d'approuver le remplacement de menuiseries extérieures en bois du bâtiment scolaire « Ecole du Centre » sise rue des Ecoles, 5 à 7350 Hensies ;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch.165), le formulaire d'offre et le métré ainsi que l'avis de marché relatif au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : de lancer un marché public de travaux à prix global par adjudication publique avec publicité belge ;

Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 100.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 722/72360 (Projet n°9) du budget extraordinaire de 2012 où un crédit de 100.000,00 EUR est inscrit ;

Art 6 : de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Communauté française dans le cadre du « Programme Prioritaire des Travaux » ;

Art 7 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

Art 8 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2012 décidant :

-d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant l'attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision ;

-de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, les entrepreneurs suivants : COENE SPRL, RADECA N.V. et Entreprise de Menuiserie EMILE DESWEZ S.A. ;

-d'écarter sur base des critères de la régularité, l'offre de l'entrepreneur suivant : RADECA N.V. ;

-de retenir sur base des critères de la régularité, les offres des entrepreneurs suivants : COENE SPRL et Entreprise de Menuiserie EMILE DESWEZ S.A. ;

-d'attribuer le marché de travaux à prix global relatif au remplacement de menuiseries extérieures en bois du bâtiment scolaire « Ecole du Centre » sise rue des Ecoles, 5 à 7350 Hensies à la société Entreprise de Menuiserie EMILE DESWEZ S.A. (TVA : BE0401.817.649) sise rue de Villerot, 1 à 7334 Hautrage selon son offre du 21 mai 2012 pour un montant de 79.048,51 EUR TVAC ;

-d'engager la dépense d'un montant de 79.048,51 EUR TVAC sur le budget extraordinaire de 2012 à l'article budgétaire 722/72360 (Projet n°9) où un crédit de 100.000,00 EUR est inscrit et disponible ;

-de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

-de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Communauté française dans le cadre du « Programme Prioritaire des Travaux ».

Vu le courrier du Ministère de la Communauté française (réf. : PPT/JLF/MC/01748-0003), daté du 30 janvier 2013, nous informant que le subside a été octroyé et que la notification peut être envoyée à l'adjudicataire ;

Considérant que le subside PPT demande le dossier complet (attribution) pour constituer le dossier de demande de subvention ;

Considérant que le marché ne pouvait pas être notifié avant l'accord sur l'octroi du subside ;

Considérant qu'il y a donc lieu de maintenir la décision du Conseil communal du 04 avril 2012 relatif aux fixations des conditions du marché ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article d'imputation ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de maintenir la décision du Conseil communal du 04 avril 2012 relatif remplacement de menuiseries extérieures en bois du bâtiment scolaire « Ecole du Centre » sise rue des Ecoles, 5 à 7350 Hensies ;

Article 2 : d'inscrire la dépense total de 79.048,51 EUR TVAC sur le budget extraordinaire de 2013 à l'article 722/72360 (Projet 2013-0041) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal et l'Autorité de Tutelle ;

Article 3 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

Article 4 : de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Communauté française dans le cadre du « Programme Prioritaire des Travaux ».

16. Marché public de fournitures : Fourniture de guichet pour le service des travaux et le service urbanisme. Fixation des conditions du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que des guichets devraient être installés pour un meilleur accueil du citoyen aux services des travaux et de l'urbanisme ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de passer un marché public de fournitures pour l'achat et l'installation de ces guichets ;
Considérant que le montant de ce marché est estimé à un montant inférieur à 67.000,00 EUR HTVA ;
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17§ 2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 ;
Considérant que le montant de la dépense pour ce marché de fournitures est inférieur à 5.500,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§3 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 n'est pas d'application ;
Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Art 1 : d'approuver l'achat de guichets pour le bureau des travaux et celui de l'urbanisme ;

Art 2 : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 3 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 4.000 EUR TVAC ;

Art 4 : d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2013, à 104/72360 (projet 54) ;

Art 5 : de financer la dépense d'investissement via le fonds de réserve ;

Art 6 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

17. Marché public de fourniture : Fourniture de matériaux de gros œuvre jusqu'au 31 décembre 2013. Fixation des conditions du marché.

Guy Debeaumont demande si c'est à l'ordinaire. Le président lui répond que oui avant de demander de passer au vote du point.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Service des Travaux publics est chargé de l'entretien et de l'aménagement de la voirie du territoire de Hensies ;

Considérant que le personnel communal procède systématiquement aux travaux de réfection ponctuelle des trottoirs et chaussées ;

Considérant que ces réparations sont exécutées d'emblée afin d'assurer la sécurité de passage des usagers de la voie publique et nécessitent dès lors une réserve de matériaux divers en stock ;

Considérant que la Commune intervient également dans les bâtiments publics (maison communale, écoles, centre sportif, ...) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de gros œuvre ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 116.528,93 EUR HTVA, soit 141.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le marché à bordereau de prix sera lancé par adjudication publique avec publicité belge ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2013_011), le formulaire d'offres, l'inventaire et l'avis de marché régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 18 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la fourniture de matériaux de gros-œuvre jusqu'au 31 décembre 2013;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2013_011), le formulaire d'offres, l'inventaire et l'avis de marché relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par adjudication publique avec publicité belge ;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 141.000,00 EUR TVAC ;

Article 5 : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 764/12401 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 6 : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 104/12548 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 7 : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 721/12548 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 8 : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 124/12548 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 9 : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/14002 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 10 : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 878/12402 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 11 : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/73160 (Projet 2013-0036) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 12 : d'inscrire la dépense de 55.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0045) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 13 : d'inscrire la dépense de 35.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0046) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 14 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

18. Achat de quatre sièges de bureau et un caisson mobile à 4 tiroirs pour les services administratifs.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Service des Travaux publics est chargé de l'entretien et de l'aménagement de la voirie du territoire de Hensies ;

Considérant que le personnel communal procède systématiquement aux travaux de réfection ponctuelle des trottoirs et chaussées ;

Considérant que ces réparations sont exécutées d'emblée afin d'assurer la sécurité de passage des usagers de la voie publique et nécessitent dès lors une réserve de matériaux divers en stock ;

Considérant que la Commune intervient également dans les bâtiments publics (maison communale, écoles, centre sportif, ...) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de gros œuvre ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 116.528,93 EUR HTVA, soit 141.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le marché à bordereau de prix sera lancé par adjudication publique avec publicité belge ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2013_011), le formulaire d'offres, l'inventaire et l'avis de marché régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2013 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la fourniture de matériaux de gros-œuvre jusqu'au 31 décembre 2013;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2013_011), le formulaire d'offres, l'inventaire et l'avis de marché relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par adjudication publique avec publicité belge ;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 141.000,00 EUR TVAC ;

Article 5 : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 764/12401 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 6 : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 104/12548 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 7 : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 721/12548 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 8 : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 124/12548 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 9 : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/14002 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 10 : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 878/12402 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles à l'article budgétaire de 2013 ;

Article 11 : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/73160 (Projet 2013-0036) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 12 : d'inscrire la dépense de 55.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0045) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 13 : d'inscrire la dépense de 35.000,00 EUR à l'article 722/72360 (Projet 2013-0046) du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 14 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

19. Achat d'un logiciel DAO pour le service travaux.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant qu'il y a lieu d'acheter un logiciel DAO pour le service travaux ;

Considérant que le montant du marché de fournitures s'élève à 6500 euros Tvac ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/74253.2013, projet 2013-0035 du budget extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 :

D'approuver la fourniture d'un logiciel DAO pour le service travaux;

Article 2:

De lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Article 4 :

D'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 6500 euros Tvac ;

Article 5 :

D'approuver la dépense de 6500 euros à l'article 104/74253.2013 – projet 2013-0035 du budget extraordinaire ;

Article 6 :

De financer la dépense d'investissement par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

20. Achat d'un ordinateur pour le service population.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant qu'il y a lieu d'acheter une tour pour le service population ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en réseau le matériel informatique ;

Considérant que le montant du marché de fournitures s'élève à 495 euros Tvac ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/74253.2013, projet 2013-0035 du budget extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 :

D'approuver la fourniture d'une tour avec mise en réseau pour le service population ;

Article 2:

De lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Article 4 :

D'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 495 euros Tvac ;

Article 5 :

D'approuver la dépense de 495 euros à l'article 104/74253.2013 – projet 2013-0035 du budget extraordinaire ;

Article 6 :

De financer la dépense d'investissement par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

21. Achat d'une imprimante - scan - fax pour le secrétaire communal.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant qu'il y a lieu d'acheter 1 imprimante – scan – fax pour le secrétaire communal;

Considérant que le montant du marché de fournitures s'élève à 150 euros Tvac ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/74253.2013, projet 2013-0035 du budget extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 :

D'approuver la fourniture de 1 imprimante – scan – fax pour le secrétaire communal ;

Article 2:

De lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Article 4 :

D'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 150 euros Tvac ;

Article 5 :

D'approuver la dépense de 150 euros à l'article 104/74253.2013 – projet 2013-0035 du budget extraordinaire ;

Article 6 :

De financer la dépense d'investissement par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

22. Location du droit de chasse - Reconduction de gré à gré.

Guy Debeaumont demande si les terres de Pommeroeul sont comprises dans ce droit de chasse. Le Président répond que non. Il demande alors de savoir si elles sont utilisées et répertoriées. Le Président dit que le Collège va s'en informer afin d'apporter une réponse complète.

Le président demande que le Conseil communal passe au vote.

Revu sa délibération du 08 juillet 2003 par laquelle le conseil décide d'approuver le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse sur les propriétés communales par adjudication publique ;

Vu que la durée de cette location était prévue pour 9 années prenant cours le 1^{er} juillet 2003 pour se terminer le 30 juin 2012 ;

Considérant que cette location a été prolongée d'un an par reconduction de gré à gré ;

Vu que les adjudicataires se sont acquittés de toutes les charges tenant à ce bail tant dans ses obligations vis-à-vis de la Commune que vis -à-vis du respect de l'environnement ;

Vu que le choix d'une reconduction de gré à gré de baux de chasse ne peut pas être considéré comme contraire au principe de bonne administration. En effet, une commune peut préférer la certitude de relouer les territoires à de bons chasseurs, de bons payeurs et à un loyer supérieur de 15% plutôt que de courir les aléas d'une adjudication publique ;

Vu que l'article 10 de la constitution n'implique pas, à défaut de disposition légale, que les communes soient tenues de recourir à l'adjudication publique pour administrer leurs bois et forêts ;

Vu l'arrêt du 27 janvier 1992 (arrêt Pirmolin, n° 38.591). Il est notamment précisé « qu'en optant pour une adjudication, le conseil communal ne peut assortir ce mode de passation d'une mesure favorisant certains candidats par rapport à d'autres qu'à la condition que la faveur accordée le soit sur la base d'un critère objectif et en rapport avec l'objet et le but de la mesure. En l'espèce, si le critère retenu pour accorder le droit de priorité reconnu aux chasseurs locaux, est objectif, son rapport avec l'objet ou le but de la délibération relative à la location d'un droit de chasse n'apparaît pas dès lors qu'il n'est pas allégué que les chasseurs domiciliés dans la commune exerceraient leur sport sur le territoire de celle-ci d'une manière plus favorable à l'intérêt général que les chasseurs venus d'autres communes »,

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité ;

Article 1

La location du droit de chasse des propriétés de la commune Hensies se fera à partir du

1^{er} juillet 2013 et échéant le 30 juin 2021 aux conditions définies dans le cahier des charges annexé, par reconduction de gré à gré du bail en cours.

Article 2

La location du droit de chasse est attribuée :

1. Lot 1 – Hensies division de Thulin (+/-95ha) à M. Waroquier Christian, rue Jean Jaurès n°7B à 7350 Hensies
2. Lot 2 – Hensies division de Thulin (+/- 4ha 44a 60 ca) & lot 3 – Hensies – division de Hainin (+/- 4ha 5 ares 90 ca) à M. Carlier Pierre Hameau de Poningue n°19D à 7350 Hensies.

3. Lot 4 – Hensies division de Thulin (+/- 1ha 52 ares 50ca) à M. Fontaine Marcel rue de la Citadelle n°46 à 7350 Hensies

Article 3

Cette location est attribuée aux conditions fixées par le cahier spécial des charges annexé.

Article 4

De transmettre copie de la présente décision aux locataires et à Madame La receveuse communale.

23. Approbation du rapport financier et du rapport d'activités du plan de cohésion sociale 2012.

Le Président explique que la préparation ce rapport est une démarche administrative assez lourde à supporter et est la même quelque soit la taille de la population de la commune. De sorte que Mons a les mêmes démarches que Hensies mais avec beaucoup plus de moyens humains que les nôtres. Nous avons d'ailleurs dû mobiliser deux agents communaux quelques jours afin de mener à bien l'écriture de ce compte-rendu exigé dans le cadre des subventions reçu par l'adhésion au PCS. Le Président regrette que les démarches ne soient pas simplifiées pour les plus petites communes comme Hensies.

Caroline Horgnies informe qu'elle n'a pas eu le temps d'examiner ce point et qu'elle préfère s'abstenir.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 08 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le courrier du 16 décembre 2009 émanant du Gouvernement wallon par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville et la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances admet l'adhésion de notre Administration pour le plan de cohésion sociale 2009-2013;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2012 octroyant une subvention à notre administration pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2012 ;

Considérant qu'une commission d'accompagnement associant divers partenaires sociaux encadre le plan de cohésion sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au conseil le rapport financier relatif aux dépenses effectuées 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ainsi que le rapport d'activités 2012 ;

Le Conseil communal DECIDE par 14 voix 'pour' et une abstention (Caroline Horgnies) ;

Article 1er :

D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale relatif aux dépenses effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et le rapport d'activités 2012.

Article 2:

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne pour liquidation du solde de la subvention octroyée à notre Administration.

24. Revente terrain Sairue – lot 17

Vu sa délibération du 16 décembre 2008 décidant d'user du droit de réméré dans le cadre de l'opération immobilière qui porte sur la vente du terrain communal (lot 17 du lotissement sis rue de Sairue) à la SPRL « TC Invest » ;

Vu la lettre de Maître Pierre-Paul CULOT, Notaire à Hensies, en date du 12 février 2013, proposant de remettre en vente le terrain au prix de 45 €/m2 minimum ;

Considérant que la Commune d'Hensies a racheté ce terrain en date du 06 décembre 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Sur proposition du Collège Communal du 12 mars 2013 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 : d'accepter la proposition de Maître CULOT de lancer la procédure de remise en vente du terrain sis à Sairue (lot n°17) au prix minimum de 30 €/m2.

Article 2 : d'aviser Maître Pierre-Paul CULOT, Notaire, de la présente décision.

Le président prononce le Huis Clos

HUIS CLOS

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance à 21h20 .

Ce Procès-verbal est signé en sus du Bourgmestre et du Secrétaire communal par les conseillers communaux qui l'ont assisté, à savoir :

MM. SCHIAVONE Marie et DELBART Julien, conseillers communaux.

Le Secrétaire,

Le Président,

Anna-Maria LIVOLSI

Eric THIEBAUT

**Les Conseillers communaux,
MM. SCHIAVONE Marie et DELBART**